

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MARS 2023

Président	Jackie GOULET
Etaient Présents	Jean-Pierre BACHOWICZ, Chantal BERICH, Arnaud BOUCHET, François BREE, Bernadette BUTY, Edwige CHOUTEAU, Marie-Claude CORNIL, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Antony LEQUEUX, Joël NAU, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Gaëtan BEILLARD, représenté par M. Claude POIRIER Joëlle DELAGARDE, représentée par Mme Anne FAUCOU Jean-Christophe LOUVET Sophie METAYER Gilles TALLUAU Jacqueline TARDIVEL

N°2023-08 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLASH CONTRACT (PAPERNEST)

En décembre 2020, Saumur Habitat a signé avec la société FLASH CONTRACT une convention de partenariat afin d'offrir aux locataires entrants une assistance gratuite pour leurs démarches administratives liées à leur déménagement (énergie, assurance habitation, internet, déménagement, redistribution du courrier). Le but étant de leur permettre d'effectuer des économies et de s'installer en toute sérénité dans leurs nouveaux logements.

Suite à la crise énergétique, la société FLASH CONTRACT a décidé de revoir le montant des rétributions versées à Saumur Habitat.

A compter du 10/10/2022, seule la transformation d'un locataire inscrit en client fera l'objet d'une rétribution, toujours à hauteur de 20€ comme c'est le cas actuellement.

En revanche, les mises en relation qualifiées ne feront plus l'objet d'une rétribution. Les gains collectés jusqu'au 09/10/2022 sont calculés selon l'ancien calcul de rétribution.

Rappel de la procédure :

1. Proposition du service par la conseillère clientèle au locataire entrant,
2. Inscription sur la plateforme Papernest et prise de rendez-vous auprès du locataire par le partenaire,
3. Accompagnement du locataire par Papernest pour l'ouverture des contrats avec l'ensemble des opérateurs,
4. Rétribution au bailleur : 20 € si le locataire souscrit au moins un contrat d'énergie, box internet ou assurance habitation.

... / ...

... / ...

Accusé de réception en préfecture
049-274900026-20230327-CA-2023-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Au cours de l'année, ces rétributions sont déposées dans une cagnotte. En fin d'année, le bailleur social procède au versement de la somme perçue **sous forme de don au profit d'une association locale de son choix, œuvrant à l'accompagnement des locataires au domicile.**

Pour l'année 2022, 66 locataires ont été mis en relation avec le partenaire. Sur les 66 locataires, 42 locataires ont été accompagnés par Papernest.

La rétribution de 1 310 € obtenue par Saumur Habitat sera reversée à l'Association Habitat Solidarité.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LE VERSEMENT DE LA SOMME DE 1 310 € A L'ASSOCIATION HABITAT SOLIDARITE.

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 27 mars 2023



LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture